

A R R E T E

Article 1 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite, sous réserve des droits des tiers, sur la RD 400 entre le PR 0+3566 et le PR 0+6111 sur le territoire de la commune de Carantilly, à partir du 29 juin 2009 et ce jusqu'au 17 juillet 2009.

Article 2 : DEVIATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée dans les deux sens:

- par la RD 29 et par la RD 99.

Article 3 : SIGNALISATION

La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation de déviation sera à la charge des services du département de la Manche.

La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise Colas Devaux.

Article 4 : CHARGES D'EXECUTION


M. le maire de Carantilly

M. le commandement du groupement de la gendarmerie de la Manche

M. le directeur général des services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
Le responsable de l'agence
A Coutances le 05 juin 2009



J. ADAM

Ampliations destinées à :

. M. le préfet de la Manche

. M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

. M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche

. M. le maire de Carantilly

. M. le directeur de l'entreprise COLAS DEVAUX 50000 SAINT LO